

**Réponse de la Société Carrières de Luget à l'avis
de l'Autorité environnementale relatif à la demande de renouvellement /
extension de la carrière de PRANZAC – lieu-dit Luget**

Tout d'abord, nous notons que l'Autorité environnementale considère que ce dossier présente « une étude d'impact claire et exhaustive, qui retient les thématiques les plus pertinentes et les traite de façon proportionnée » (cf page 3 de cet avis).

Nous notons dans cet avis quelques points qui restent à préciser ou clarifier. Ils sont repris dans ce qui suit.

1- Zones engorgées :

Ces zones sont mentionnées page 69 du livret 3 (étude d'impact) : il s'agit d'un petit vallon qui occupe la partie centrale des terrains de l'extension, dans lequel les eaux de pluie se concentrent et qui présente une hydromorphie notable lors d'épisodes pluvieux importants. Cette caractéristique est gênante pour leur culture, mais ne conduit en aucun cas à l'apparition d'une zone humide : les sols sont ressuyés au bout de quelques jours et aucune végétation de zone humide ne peut pousser dans ce secteur qui n'est engorgé que quelques jours par an, et pas tous les ans.

2- Prise en compte du caractère karstique du sous-sol :

Cette caractéristique nous est bien connue, et tous les dispositifs réglementaires appropriés sont déjà en place sur le site (cf pages 107, 111 et 113 du livret 3) : les hydrocarbures sont stockés dans des réservoirs aériens double peau, le plein des engins est fait au dessus d'aires ou de bacs étanches, la vidange est faite sur aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur. L'entretien des engins est fait régulièrement, et des kits anti-pollution sont présents dans les engins.

Les types d'inertes extérieurs qui seront acceptés sur la carrière sont détaillés page 108 (plâtre et enrobés interdits) et la procédure d'accueil décrite pages 108 et 109.

Nous avons prévu de remonter la cote minimale d'exploitation de 65 NGF aujourd'hui autorisée (mais non atteinte à ce jour) à la cote 70, de façon à maintenir le futur carreau au minimum 4 m au dessus des hautes eaux connues (la piézométrie du site est suivie depuis plusieurs années grâce à un dispositif d'enregistrement en continu).

3- Suivi des mesures prévues :

Il est dans les missions du chef de carrière en premier lieu, et du Directeur d'exploitation ensuite, de s'assurer que les obligations de suivi mentionnées dans l'arrêté préfectoral sont bien respectées : respect du phasage d'exploitation, de la remise en état prévue, suivi des procédures d'utilisation des bacs étanches, de l'accueil des inertes extérieurs, bon fonctionnement des dispositifs d'abattage de poussière, .. etc.

Ils sont secondés pour ce faire par un chargé de mission en environnement, qui est plus spécifiquement en charge des campagnes de mesures périodiques : retombées de poussières dans l'environnement, mesures de bruit, de vibrations, ... Il apporte régulièrement un regard extérieur sur le site et sa gestion, sur la base de compte rendus photographiques commentés.

La zone à éviter en partie nord du site a été définie par un écologue, et a fait l'objet d'une mise en défens. Le futur itinéraire de sortie sud des camions a été défini en concertation avec ce même écologue.

La mise en œuvre effective de ces mesures et suivis est de toute façon contrôlée au maximum tous les trois ans sur ce site, lors des visites d'inspection réalisées par l'Administration de tutelle.